



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

### DÉLIBÉRATION n° 2024-46 du 29 mai 2024

**OBJET : Approbation d'adhésion de communes au SMOYS pour les compétences relatives au service public de distribution de Gaz et IRVE**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>23 mai 2024</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> M. CRUZILLAC par M. BERAUD, Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b> M. LANSADE</p>
--	--

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBERATION n°2024-46 du 29 mai 2024**

### **OBJET : Approbation d'adhésion de communes au SMOYS pour les compétences relatives au service public de distribution de Gaz et IRVE**

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le GAZ et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est donc ce cadre que les communes de Forges-les-Bains, d'Angerville et de Boissy-la-Rivière ont présenté au SMOYS, leurs demandes d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de Gaz.

Le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique. Il poursuit le déploiement de ces IRVE mais en visant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

C'est dans ce cadre que les communes de Gometz-la-Ville, Bouville et Marolles-en-Beauce ont présenté leurs demandes d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour le IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 22 mars 2024 ainsi que le 26 avril et conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité l'avis de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au SMOYS pour la compétence relative au service public de distribution de Gaz des communes de Forges-les-Bains, d'Angerville et de Boissy-la-Rivière,
- D'approuver l'adhésion au SMOYS pour la compétence IRVE des communes de Gometz-la-Ville, Bouville et Marolles-en-Beauce,
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L.5211-20,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRLC-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

### **Pour l'Approbation de l'adhésion à la compétence relative au service public de distribution de gaz :**

**VU** la délibération n°2024-27 du comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Forges-les-Bains,

**VU** la délibération n°2024-30 du comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune d'Angerville,

**VU** la délibération n°2024-31 du comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Boissy-la-Rivière,

**Pour l'Approbation de l'adhésion à la compétence IRVE :**

**VU** la délibération n°2024-26 comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Gometz-la-Ville,

**VU** la délibération n°2024-32 comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Bouville,

**VU** la délibération n°2024-33 comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Marolles-en-Beauce,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS pour la compétence relative au service public de distribution de gaz des communes de Forges-les-Bains, d'Angerville et de Boissy-la-Rivière.

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS pour la compétence IRVE des communes de Gometz-la-Ville, Bouville et Marolles-en-Beauce.

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20240529-202446-DE  
Reçu le 06/06/2024